

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 17

votants : 18

L'an deux mil onze

le 10 novembre

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 31 octobre 2011

Absents : Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD

Melle JOURDAN

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

14- Aménagement Place de l'Eglise et Organisation des Marchés de Producteurs de Pays

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de réaménager la Place de l'Eglise afin de répondre aux besoins lors du déroulement des Marchés de Producteurs de Pays.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DONNE son accord de principe pour réaménager la place de l'Eglise

ACCEPTE d'y construire des infrastructures de services et d'accueil, sous forme de galeries le long de la place

CONFIE au Maire le montage d'un dossier avec assistance à maîtrise d'ouvrage

SOLLICITE le Conseil Général pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage

DEMANDE au Maire de l'informer de l'avancement du dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

02 - Approbation du marché réhabilitation de la Maison du Temps Libre et Création de la Maison des Associations Culturelles

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la consultation de travaux qui a été lancée selon la procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il rappelle le déroulement de la procédure :

Avis d'appel à la concurrence : paru le 11 octobre 2011 sur le site Centre Officielles et La Montagne le 12 octobre 2011

Date limite de réception des offres : le 28 octobre 2011 à 12 Heures

Offres reçues : 75

Ouverture des plis : le 28/10/2011 à 14 Heures 00

Proposition choix des entreprises après examen par le maître d'œuvre : le 8/11/2011 à 18 Heures.

Critère d'attribution : le prix (60%), les qualifications, les références et l'aptitude de l'entreprise (40%).

Après analyse des différentes offres par le Maître d'œuvre, le Maire a réuni la commission des travaux pour examiner les offres.

Le Maire précise que pour le lot 16 – Stores-, aucune entreprise n'a été retenue. La Commission des travaux a jugé les offres inacceptables compte tenu du montant.

En effet, par rapport à l'estimation du maître d'œuvre, la première offre est estimée à 31% de plus et la seconde à 211% de plus. Le lot 16 est déclaré infructueux.

Pour les autres lots, la Commission des travaux propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant H.T.
1	Terrassement – VRD	Lagarde et Laronze	19 640,00 €
02.1	Démolitions	Martinie	25 277,93 €
02.2	Maçonnerie – ravalements	Martinie	101 949,75 €
03	Charpente	SA Dubois	6 191,00 €
04	Couverture	Bouillaguet	15 400,06 €
05	Etanchéité	Revet Sol	1 496,51 €
06	Menuiseries extérieures aluminium	Manière et Mas	75 000,00 €
07	Menuiseries intérieures – Mobilier - Parquets	Pompier	51 800,00€
08	Plâtrerie -Isolation	Descat	52 200,00 €
09	Electricité - Luminaires	Sobel	42 460,00 €
10	Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Climatisation – VMC	Lavergne	75 720,09 €
11	Carrelage – Revêtements	Mizzaro	39 381,27 €
12	Serrurerie	Pascal	21 419,00 €
13	Peinture	Descat	42 896,60 €
14	Ascenseur	Koné	22 000,00 €
15	Flocage Isolation	JBI	2 816,69 €
17	Espaces verts	Jarrige	2 642,59 €
TOTAL			598 291,49 €

Observations : les offres des entreprises sont en conformité avec le CCTP et elles ont été classées en tenant compte des critères d'attribution.

Le montant des travaux s'élève à 598 291,49 H.T. soit 715 556,62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de valider la procédure de passation du marché de réhabilitation de la maison du temps libre et de création d'une maison des associations culturelles

DECIDE de retenir les offres des entreprises nommées ci-dessus pour un montant de 598 291,49€ H.T., toutes options comprises, soit 715 556,62€ T.T.C.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec ces entreprises

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération (autorisations administratives ...).

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à une nouvelle consultation pour le lot 16, déclaré infructueux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

09– Bureau d’Etudes : Lotissement le Colombier

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée la nécessité de confier à un bureau d’études le projet d’aménagement du lotissement du Colombier.

Il sera procédé à une consultation conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à une consultation écrite de plusieurs candidats, afin d’examiner leurs compétences et les moyens dont ils disposent,

DONNE délégation au Maire pour faire le choix du bureau d’études, afin de faire établir le projet d’aménagement du lotissement du Colombier et d’entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux, et signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

12- OBJET: Suppression poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe et création poste d’agent de maîtrise territorial

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste d’agent de maîtrise territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31h.30 et de supprimer un poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (31h.30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe, Catégorie C, et la création du poste d’agent de maîtrise territorial, Catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2012, tel que défini ci-dessus.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d’emploi concerné au moment de l’embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination d’un agent sur ce poste,

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2012,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 0
- Agent de maîtrise territorial : 1

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

04 – Dématérialisation des actes

Monsieur le Maire expose les motifs :

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l’article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d’effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Le Maire propose de contractualiser avec la plate forme CDC FAST, organisme homologué par le Ministère de l’Intérieur, de l’Outre-mer et des Collectivités Territoriales, afin d’assurer la transmission des actes dématérialisés à la Sous Préfecture de Brive La Gaillarde.

Il est proposé que cette transmission dématérialisée soit mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2012.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par une convention entre la Sous Préfecture de Brive et la Commune de Sainte Féréole.

Le Maire précise les types d'actes télétransmis :

- les délibérations lorsqu'elles ne sont pas assorties d'annexes,
- les délibérations lorsque leurs annexes sont dématérialisables,
- les décisions lorsqu'elles ne sont pas assorties d'annexes.
- Les décisions lorsque leurs annexes sont dématérialisables
- les arrêtés réglementaires lorsqu'ils ne sont pas assortis d'annexes,
- les arrêtés réglementaires lorsque leurs annexes sont dématérialisables,
- les arrêtés individuels de la fonction publique territoriale
- les arrêtés de police.

Sont exclues les délibérations relatives aux budgets, aux emprunts ainsi qu'aux marchés publics entre autre car elles sont jointes à des documents non transmissibles par voie électronique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, tel que présenté

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07– Election des représentants à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 7 juillet 2011, la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze a adopté de nouveaux statuts. Cette décision, confirmée par un vote favorable de l'ensemble de ses membres, entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et la dissolution des syndicats d'Electrification à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter de cette date :

- La Fédération prend le nom de Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
- La Commune devient membre de plein droit de la Fédération.

Monsieur le Maire indique que les statuts prévoient la création de secteurs intercommunaux d'électrification ayant les mêmes périmètres que les syndicats d'électrification et disposant de budgets annexes. Ces secteurs désigneront leurs représentants au Comité Syndical de la Fédération.

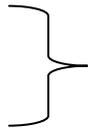
Dans un premier temps, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein de la Fédération Départementale.

Monsieur le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection.

Les candidatures au nombre de 4 sont les suivantes : Mrs Maurice GOLFIER, Daniel SOULARUE, Henri SOULIER et Yannick MACHEIX.

Les résultats du vote désignent :

- Maurice GOLFIER
- Daniel SOULARUE



Comme délégués titulaires

- Henri SOULIER
- Yannick MACHEIX



Comme délégués suppléants

11– Loyer du logement dit « de la Poste »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 29 juillet 2011 où il était décidé l'augmentation du loyer du logement dit « de la Poste », compte tenu des travaux importants réalisés.

Le Maire précise qu'il y a lieu d'annuler cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE l'annulation de la délibération du 29 juillet 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Programme routier 2012 : demande subvention Conseil Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de définir les travaux de réfection de la voirie communale à réaliser en 2012.

Monsieur le Maire propose la réfection des voies communales suivantes avec l'estimation faite des travaux :

- Accès au cimetière : 3 272,18 € H.T.
- Aménagement du chemin menant au lieu dit « Le Colombier » : 58 920,29 € H.T.
- Soit un total de 62 192,47€ H.T.

Le Maire précise que la réfection de ces voies sera à réaliser en enrobés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la réalisation de ces travaux et pour l'estimation faite

PRECISE que compte tenu du montant la procédure retenue sera la procédure adaptée

PREVOIT le financement de ces travaux de la façon suivante :

- subvention attribuée : Conseil Général
- fonds communaux : le reste

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions au taux défini pour ce type d'opération,

DEMANDE, à titre exceptionnel, à Monsieur le Président du Conseil Général que cette dotation soit mobilisée à hauteur de 40% pour l'année 2012,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

06– Projet classe de mer – Classe CE1 – CE2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de Mme LAGARDE, Institutrice à l'Ecole Primaire de Sainte Féréole, d'amener les enfants de sa classe qui sont au nombre de 26 en classe de mer en mai ou juin 2012, suivant les disponibilités du Centre de Séjour. Il s'agit d'une classe de découverte des différents milieux aquatiques située à « La Martière » à Oléron.

Le Conseil Général participe à hauteur de 40% : 30% sont à la charge des familles et les 30% restant à la charge de la Commune.

Le prix du séjour par élève est de 456euros, soit 136,80 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE une participation de la commune pour le séjour des enfants de la classe de Mme Lagarde à Oléron, à hauteur de 30%, soit 136,80 € x 26 = 3 556,80 €,

PRECISE que cette participation sera inscrite au budget communal 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08- OBJET: RACHAT DE LA ZONE DU COLOMBIER

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 septembre 2011 sur le rachat de la zone d'activité du Colombier à l'Agglo.

Le Maire informe que l'Agglo de Brive a accepté l'offre du Conseil Municipal, soit 205 800€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE d'acheter la zone artisanale du Colombier (section AE Numéro 192) à l'Agglo pour la somme de 205 800€ H.T, soit 246 136,80€ T.T.C.

PRECISE que la TVA sera acquittée par le vendeur

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le sous seing et l'acte de vente

DIT que les frais de géomètre, si besoin est, seront à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de l'acheteur

Adoptée à l'unanimité.

13– Redevance d'occupation du domaine public par France Telecom au titre des années 2007 – 2008 – 2009 – 2010 - 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L 47 et R 20-51 à R 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP Télécom),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en retire le permissionnaire ;

Considérant que ces redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des prix des travaux publics (TP 01),

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

ARRETE comme suit les redevances à réclamer à France télécom au titre de :

➤ **L'année 2007 – Patrimoine arrêté au 31/12/2006**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2006	Tarifs plafonnés 2007	Montant 2007
Km artère aérienne	53,560	42,26	2 263,45
Km artère souterraine	19,220	31,69	609,08
Emprise au sol	1,50 m ²	21,13	31,70
Total			2 904,23
Arrondi à (1)			2 904,00

➤ **L'année 2008 – Patrimoine arrêté au 31/12/2007**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2007	Tarifs plafonnés 2008	Montant 2008
Km artère aérienne	53,895	44,03	2 373,00
Km artère souterraine	19,220	33,02	634,64
Emprise au sol	1,50 m ²	22,01	33,02
Total			3 040,66
Arrondi à (1)			3 041,00

➤ **L'année 2009 – Patrimoine arrêté au 31/12/2008**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2008	Tarifs plafonnés 2009	Montant 2009
Km artère aérienne	53,440	47,34	2 529,85
Km artère souterraine	19,220	35,51	682,50
Emprise au sol	1,50 m ²	23,67	35,51
Total			3 247,86
Arrondi à (1)			3 248,00

➤ **L'année 2010 – Patrimoine arrêté au 31/12/2009**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2009	Tarifs plafonnés 2010	Montant 2010
Km artère aérienne	53,440	47,38	2 531,99
Km artère souterraine	19,220	35,53	682,89
Emprise au sol	1,50 m ²	23,69	35,54
Total			3 250,42
Arrondi à (1)			3 250,00

➤ **L'année 2011 – Patrimoine arrêté au 31/12/2010**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2010	Tarifs plafonnés 2011	Montant 2011
Km artère aérienne	53,440	49,29	2 634,06
Km artère souterraine	19,220	36,97	710,56
Emprise au sol	1,50 m ²	24,64	26,96
Total			3 381,58
Arrondi à (1)			3 382,00

(1) Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des Collectivités Territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

DIT que les recettes correspondant au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323 du budget principal

CHARGE le Maire d'émettre les titres correspondants

DIT que les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction de l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

05 – Reprise de provision

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une provision constituée sur l'exercice 2000 est concernée par cette mesure : une provision de 65 577,95 Francs soit 9 997,29€ a été constituée le 21 mars 2000 pour un litige survenu lors de la réalisation des travaux du PAB. Cette provision n'est aujourd'hui plus justifiée.

Elle peut être reprise sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE la reprise de la provision constituée en 2000 pour un montant de 9 997,29€ au compte 7815 en section de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose que l'article 28 de la loi 2010-1658 de la loi de finances rectificative pour 2010 réforme la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui sont adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

La Taxe d'Aménagement se substituera à ces diverses taxes et sera applicable à compter du 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisations et de déclarations d'urbanisme.

Elle est aussi destinée à remplacer, à compter du 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03 – Travaux de restauration et création de vitraux : demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 12 septembre 2011 où il est décidé de procéder à une consultation pour la restauration et la création de vitraux.

Il précise que l'opération est menée en concertation, scientifiquement et techniquement, avec Madame le Conservateur des Objets d'Arts et des Antiquités de la Corrèze.

Il rappelle le déroulement de la procédure :

Avis d'appel à la concurrence : consultation de 5 entreprises le 14 septembre 2011

Date limite de réception des offres : le 28 octobre 2011 à 12 Heures

Offres reçues : 3

Ouverture des plis : le 28/10/2011 à 14 Heures 00

Proposition choix des entreprises après examen par le maître d'œuvre : le 10/11/2011 à 20 Heures.

Après analyse des différentes offres par Madame le Conservateur des Objets d'Arts et des Antiquités et le Maire, la commission des travaux a été réunie pour examiner les offres : celle-ci propose au Conseil Municipal de retenir les offres de l'entreprise suivante:

- **VITRAUX GUINOT pour la somme de 21 014€ H.T.**

Le Maire précise que les travaux de restauration peuvent être subventionnés à hauteur de 72% par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux de restauration et de création de vitraux pour l'exercice 2012
DECIDE de retenir l'entreprise « Vitraux Guinot » pour un montant de 21 014€ H.T. soit 25 132,74 € T.T.C.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 72% pour l'opération de restauration des vitraux

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Conseil Général : 15 130€
- Commune : 10 002,74 €

PRECISE que les travaux débuteront le 1^{er} mars 2012 et se termineront le 31 juillet 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération (autorisations administratives ...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Eau et assainissement			60611	1 000,00
Combustibles	60621	1 100,00		
Carburants	60622	1 500,00		
Fournitures d'entretien	60631	1 000,00		
Fournitures de voirie	60633	1 000,00		
Fournitures administratives			6064	2 500,00
Fournitures scolaires			6067	1 300,00
Autres matières et fournitures	6068	2 500,00		
Bâtiments	61522	2 500,00		
Voies et réseaux	61523	2 000,00		
Matériel roulant			61551	800,00
Autres biens mobiliers			61558	800,00
Maintenance			6156	200,00
Autre personnel extérieur	6218	200,00		
Honoraires	6226	1 000,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	500,00		
Divers			6228	1 700,00
Transports collectifs	6247	1 300,00		
Missions	6256	500,00		
Frais d'affranchissement			6261	850,00
Taxes foncières			63512	440,00
Rémunération du personnel titulaire	64111	5 000,00		
Rémunération du personnel non titulaire			64131	8 000,00
Versement au F.N.C. du supplément familial	6456	1 000,00		
Médecine du travail, pharmacie	6475	1 300,00		
CCAS			657362	4 810,00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		22 400,00		22 400,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

présents: 17

votants: 19

L'an deux mil onze

le 11 Mars

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 28/02/2011

Absents : Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, a nommé Mademoiselle Bernadette Blanchard pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice (commune)

-Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2010

-Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

-Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire:

(2009)

-Résultat de fonctionnement antérieur reporté: + **478 381,22 €**

(affecté en investissement en 2009)

-Résultat d'investissement antérieur reporté: - **582 151,81 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2010:

-Solde d'exécution de l'exercice: + 112 185,54

-Solde d'exécution cumulé: - 469 966,27€

Restes à réaliser au 31/12/2010:

-Dépenses d'investissement: 169 406,00 €

-Recettes d'investissement: 176 461,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2010:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 469 966,27€

-Rappel du solde des restes à réaliser: + 7 055,00 €

-Besoin de financement total:- 525 902,54 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice: 397 367,62 €

-Résultat antérieur laissé en fonctionnement : 0 €

TOTAL.....397 367,62 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: 397 367,62 €

(compte 1068)

2) affectation complémentaire en réserves:..... /

(compte 1068)

total compte 1068..... 397 367,62 €

3)reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:.....	0
TOTAL:.....	397 367,62 €

Délibération votée à l'unanimité.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice (Budget annexe – achat terrains)

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2010
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire:

(2009)

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté: + **0 €**
- Résultat d'investissement antérieur reporté: - **0 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2010:

- Solde d'exécution de l'exercice: - 70 250,56 €
- Solde d'exécution cumulé: - 70 250,56€

Restes à réaliser au 31/12/2010:

- Dépenses d'investissement: 0 €
- Recettes d'investissement: 0 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2010:

- Rappel du solde d'exécution cumulé: - 70 250,56€
- Rappel du solde des restes à réaliser : 0 €
- Besoin de financement total:- 70 250,56 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

- Résultat de l'exercice: 0 €
- Résultat antérieur laissé en fonctionnement : 0 €
- TOTAL.....0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: (compte 1068)	0 €
2)affectation complémentaire en réserves:..... / (compte 1068)	
total compte 1068.....	0 €
3)reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:.....	0
TOTAL:.....	0 €

Délibération votée à l'unanimité.

OBJET: Avenants travaux construction Espace jeunes et Accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux non prévus au marché s'avèrent nécessaires.

L'entreprise Eurovia, titulaire du lot 1, présente un avenant de 7 541,80€ H.T. correspondant à du terrassement supplémentaire du fait de la modification de l'implantation du bâtiment et à la pose de bordures, de caniveaux non prévus au marché initial.

Il est à préciser que le devis total d'Eurovia est de 8 231,80€ H.T., mais qu'il y a lieu de retirer la ligne compte prorata qui n'est pas à facturer au maître d'ouvrage ainsi qu'une mise à niveau de regard, d'où un total du devis ramené à 7 541,80€ H.T.

L'entreprise Lafond, titulaire du lot 5, présente un avenant de 193,00€ H.T. pour la pose d'un bloc porte entre la salle audi-crétation et la salle d'arts plastiques.

L'entreprise Lacoste, titulaire du lot 11, présente un avenant de 1 828,40€ H.T. pour la fourniture et la pose d'un garde corps non prévu au marché initial ainsi que la fourniture et la pose d'une tôle perforée pour le garde corps posé.

Le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'offre.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie les vendredis 24 février et 4 mars 2011 à 9h.00 et a décidé d'accepter les avenants tels que présentés ci-dessus.

Le Maire présente également un devis de l'entreprise Bécot sur la fourniture et la pose de lames de terrasse pour l'aménagement du patio, non prévu au marché initial.

Une consultation a été effectuée auprès de trois entreprises : l'entreprise Lafond, l'entreprise Bécot et la société d'exploitation forestière Estorges pour la fourniture avec l'entreprise Le Dantec pour la pose.

Les propositions sont les suivantes :

- Entreprise Lafond : 9 894€ H.T.
- Entreprise Bécot : 10 297,01€ H.T.
- Entreprise Estorges/Entreprise Le Dantec : 10 630,00€ H.T.

Le Maire propose de retenir l'entreprise Bécot compte tenu des matériaux proposés (composite bois/PVC, imputrescible, couleur stable dans le temps).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants tels qu'ils ont été acceptés par la Commission d'Appel d'Offre, soit à hauteur de 9 563,20€ H.T., soit 11 437,59 € T.T.C.

APPROUVE le devis de l'entreprise BECOT pour la somme de 10 297,01€ H.T. pour la pose de lames de terrasse.

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité (Mr Bécot ne participant pas au vote).

OBJET: Rénovation salle polyvalente dite Maison du temps libre : demande de subvention CONSEIL GENERAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 novembre 2010 où il a été décidé la réfection de l'ensemble de l'ancienne école des filles avec rénovation de la salle polyvalente dite Maison du temps libre.

C'est une salle ancienne qui a été partiellement rénovée en 1989.

Un diagnostic énergétique a été réalisé fin 2009 et il a conclu à une très mauvaise isolation du bâtiment (très mauvais état de la laine de verre, fenêtre et porte fenêtre simple vitrage, murs non isolés...).

Le diagnostic conclut au changement des menuiseries, à l'isolation des murs par l'intérieur et par l'extérieur, l'isolation des faux-plafonds et des planchers.

Le changement des menuiseries va améliorer la thermique du bâti mais aussi minimiser les nuisances sonores vis-à-vis de l'extérieur.

La prise en compte de tous ces travaux permettrait d'obtenir des économies d'énergie non négligeables mais aussi d'améliorer le confort des occupants.

Une estimation globale des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, l'atelier Clary2-Romieux, à hauteur de 210 100€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** l'estimation faite pour la rénovation de la salle polyvalente dite Maison du temps libre
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre des aménagements communaux au titre des travaux de restructuration de salles polyvalentes existantes de – 2000 habitants
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - DETR : taux en vigueur
 - Conseil Général : taux en vigueur
 - Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: CONSULTATION MOBILIER ESPACE JEUNES ET ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 19 janvier 2011 sur la consultation du mobilier de l'espace jeunes et de l'accueil de loisirs.

Le coût de l'investissement est estimé à 40 000€ H.T., soit 47 840€ T.T.C.

Le Maire propose de modifier la procédure de consultation de la façon suivante : la consultation sera effectuée auprès de l'UGAP, groupement d'achats publics, et/ou d'autres entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

CHARGE le Maire de procéder à l'achat du mobilier auprès de l'UGAP et/ou d'autres entreprises

DONNE délégation de pouvoirs au Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches nécessaires pour l'achat du mobilier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Création d'une Maison des Associations Culturelles : demande de subvention DETR 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 novembre 2010 où il a été décidé la réfection de l'ensemble de l'ancienne école des filles avec la création d'une Maison des Associations Culturelles.

Les associations concernées rassemblent 235 adhérents et elles n'ont ni locaux administratifs ni espaces de créations dédiés.

Elles utilisent les salles disponibles avec des créneaux horaires souvent changeants.

Le projet vise donc à doter ces quatre associations de structures stables et adaptées à leurs besoins.

Une estimation globale des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, l'atelier Clary²-Romieux, à hauteur de 439 900€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** l'estimation faite pour la création d'une maison des associations culturelles
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2011 – Projets structurants
- **FIXE** cette demande de subvention DETR en priorité n°2
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - DETR : 30% (taux majoré)
 - Contrat de Pays de Brive – Conseil Général (subvention attribuée) 61 000€
 - Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Rénovation salle polyvalente dite Maison du temps libre : demande de subvention DETR 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 novembre 2010 où il a été décidé la réfection de l'ensemble de l'ancienne école des filles avec rénovation de la salle polyvalente dite Maison du temps libre.

C'est une salle ancienne qui a été partiellement rénovée en 1989.

Un diagnostic énergétique a été réalisé fin 2009 et il a conclu à une très mauvaise isolation du bâtiment (très mauvais état de la laine de verre, fenêtre et porte fenêtre simple vitrage, murs non isolés...).

Le diagnostic conclut au changement des menuiseries, à l'isolation des murs par l'intérieur et par l'extérieur, l'isolation des faux-plafonds et des planchers.

Le changement des menuiseries va améliorer la thermique du bâti mais aussi minimiser les nuisances sonores vis-à-vis de l'extérieur.

La prise en compte de tous ces travaux permettrait d'obtenir des économies d'énergie non négligeables mais aussi d'améliorer le confort des occupants.

Une estimation globale des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, l'atelier Clary²-Romieux, à hauteur de 210 100€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ACCEPTE** l'estimation faite pour la rénovation de la salle polyvalente dite Maison du temps libre

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2011 – opération construction, restructuration, rénovation de salles polyvalentes dans les communes de – 2000 habitants
- **FIXE** cette demande de subvention DETR en priorité n°1
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - DETR : 48% (taux majoré) dans la limite du plafond de dépenses (100 000€)
 - CONSEIL GENERAL : 45% dans la limite du plafond de dépenses (122 000€)
 - Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Aménagements de petits équipements sportifs : demande de subvention DETR 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 12 juin 2010 où il a été décidé la création d'une patageoire et d'une aire de jeux d'eau.

La patageoire a une superficie de 15m² et l'aire de jeux d'eau d'environ 42 m².

La consultation des entreprises a été réalisée et les travaux s'élèvent à 79 113,70€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2011 – opération aménagements de petits équipements sportifs
- **FIXE** cette demande de subvention DETR en priorité n°3
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - DETR : taux en vigueur
 - Commune : le reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: recrutement personnel saisonnier et conditions d'embauche

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier durant les mois de Juillet et Août 2011 : un surveillant de baignade pour le mois de juillet et un pour le mois d'août à temps complet (35 heures), trois agents d'entretien à temps complet.

Les agents d'entretien à recruter, un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août, auront pour mission de tenir les entrées de la piscine, de nettoyer le bassin et les plages, d'analyser l'eau.

En cas de mauvais temps, ils seront amenés à s'occuper des espaces verts.

Le troisième agent d'entretien aura en charge de seconder l'équipe technique pendant 4 semaines à répartir entre juillet et août.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes suivants :

- 1) deux postes de BEESAN à temps complet, rémunérés à l'indice brut 450 (10^{ème} échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives) qui surveilleront la piscine : 1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août.

Indices revalorisés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

- 2) Deux agents d'entretien à temps complet (35 heures) pour la piscine, conformément au détail ci-dessus, rémunéré au premier échelon de l'indice des adjoints techniques d'entretien 2^{ème} classe (indice brut 297) : un au mois de juillet et un au mois d'août

Indices revalorisés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

- 3) Un agent d'entretien à temps complet (35 heures) pour 4 semaines à répartir entre juillet et août pour seconder les agents du service technique, rémunéré au premier échelon de l'indice des adjoints techniques d'entretien 2^{ème} classe (indice brut 297).

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Nouvelle consultation lot charpente - Réfection petit patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 14 décembre 2009 décidant la réfection des fours d'Aujol et de Sauvagnac et du puits de Sauvagnac et celle du 12 juin 2010 autorisant le Maire à procéder à la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le charpentier ne peut pas assurer le marché. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DONNE délégation au Maire pour procéder à la nouvelle consultation du lot Charpente et signer tous les documents en vue de la réalisation de l'opération

DEMANDE au Maire de l'informer du choix des entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Vote des taxes

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIÈRES – DAUDY – FORGET – JAUBERT – JOURDAN – LEYMARIE – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mme HEBRARD ayant donné procuration à Mme ALVINERIE
Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD

Excusés : Mrs BECOT et COUDERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le premier point du Conseil Municipal était la présentation du diagnostic foncier et des perspectives agricoles de la Commune par Mr Gaonach de la SAFER

02- OBJET: Maison des Associations Culturelles et Maison du Temps Libre : APD et DCE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant projet définitif qui s'élève à 726 800 € H.T. (y compris maîtrise d'œuvre et bureaux d'études) ainsi que le dossier de consultation des entreprises concernant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente dite « Maison du Temps Libre » et de la Maison des Associations Culturelles déposé par l'atelier Clary²-Romieux, désigné pour la réalisation de ces travaux.

L'estimation se décompose de la façon suivante :

- MAISON DU TEMPS LIBRE : 233 254,45€ H.T.
 - o Travaux : 211 790€ H.T.
 - o Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude : 22 164,45 € H.T.
- MAISON DES ASSOCIATIONS CULTURELLES : 493 548,25€ H.T.
 - o Travaux : 446 650€ H.T.
 - o Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude : 46 898,25€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ACCEPTE l'APD et le DCE présentés par le maître d'œuvre,
AUTORISE le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03- OBJET: Avenant réfection voiries – lot enrobés

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux travaux d'enrobés prévus en 2011, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Le montant est estimé à 6 773,59€ H.T. soit 8 101,21€ T.T.C.

L'avenant a été présenté en commission des marchés et a été accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ACCEPTE l'avenant aux travaux de voirie lot enrobés pour la somme de 6 773,59€ H.T,
PRECISE que la somme est inscrite au BP 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

04- OBJET: Eclairage Public – Programme 2012

« Lotissement des Pradelles (2^{ème} tranche) » : demande subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au devis du Bureau d'Etudes DEJANTE à Malemort en date du 2 août 2011 concernant la mission de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de retenir comme Maître d'œuvre ce bureau d'études. Il a été chargé de l'établissement du dossier Projet, de la direction de l'exécution des travaux et de l'assistance lors des opérations de réception.

Le Maire présente le dossier technique de la deuxième tranche de l'éclairage public du lotissement des Pradelles avec un devis estimatif s'élevant à 32 616€ H.T., soit 39 008,74€ T.T.C.

Ce projet étant susceptible d'être financé par une subvention du Conseil Général dans le cadre du programme 2012, le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 35% du montant H.T. dans la limite de 11 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 35% du montant H.T,

FIXE le plan de financement suivant :

- Conseil Général
- Commune : le reste

DONNE délégation de pouvoirs au Maire pour signer tous documents et faire toutes démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05- OBJET: APPROBATION MARCHÉ : TRANCHE FERME REFECTION TROTTOIRS LOTISSEMENT DES PRADELLES ET TRANCHE CONDITIONNELLE TROTTOIRS AVENUE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la consultation de travaux qui a été lancée selon la procédure adaptée.

Il rappelle le déroulement de la procédure :

Consultation de 6 entreprises et publication sur le site de l'Agglo et le site de l'ADM le 13 juillet 2011.

Date limite de réception des candidatures : le 8 août 2011

Offres reçues : 6

Ouverture des plis : le 8 août 2011 à 14h.30 avec demande d'examen des offres.

Proposition de la commission des travaux : 9 septembre 2011

Critère d'attribution : la valeur technique et le prix

Le Maire a réuni la commission des travaux pour examiner les offres : celle-ci propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

- LOT 1 :
 - o Travaux de terrassement et de mise en forme des trottoirs : Entreprise COLAS
 - Tranche ferme : Lotissement des Pradelles : 57 938,95€ H.T.
 - Tranche conditionnelle : Avenue de la Chapelle : 33 603,90€ H.T.
- LOT 2 :
 - o Travaux de revêtement des trottoirs : Entreprise SMAC
 - Tranche ferme : Lotissement des Pradelles : 92 482€ H.T.
 - Tranche conditionnelle : Avenue de la Chapelle : 58 012€ H.T.

L'analyse des offres a été établie par le Maître d'œuvre le 9 septembre 2011.

Observations : les offres des entreprises ci-dessus sont considérées comme les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de retenir les offres telles que présentées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux avec ces entreprises

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération (autorisations administratives ...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

06- OBJET: RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE ET CREATION DE VITRAUX

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rénover quatre verrières en vitrail qui étaient entreposées à l'Eglise.

Ce projet est une nécessité de restauration au regard de l'état sanitaire des vitraux.

Un deuxième projet de création de vitraux pourrait être réalisé. Les deux vitraux à réaliser seraient à destination d'impostes au-dessus des portes ouest et sud de l'Eglise.

Aucune estimation n'a pu être réalisée, compte tenu de l'état sanitaire des anciens vitraux.

Pour la création des deux vitraux, les restaurateurs devront faire des propositions.

Les offres seront analysées en collaboration avec Madame le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Corrèze.

Le choix du graphisme et des coloris des deux nouveaux vitraux se feront en concertation avec les élus, le Prêtre et la Conservation des antiquités et objets d'art de la Corrèze.

Le Maire propose de lancer la procédure de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et de déterminer, une fois les offres déposées et analysées, si l'opération est susceptible d'être réalisée compte tenu du coût.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de lancer la procédure adaptée pour la rénovation et la création de vitraux

PRECISE que la réalisation de cette opération devra être délibérée une fois le coût connu

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et l'analyse des offres à présenter à l'Assemblée

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07- OBJET: NOUVELLE CONSULTATION REFECTION PETIT PATRIMOINE – LOT CHARPENTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur une nouvelle consultation réalisée pour la réfection des fours d'Aujol et de Sauvagnac.

En effet, l'entreprise retenue précédemment ne peut pas réaliser les travaux.

Le Maire présente l'offre de l'entreprise « De toit en toit » :

- Four d'Aujol : 6 040,00€ H.T. soit 6 372,20€ T.T.C
- Four de Sauvagnac : 4 743,00€ H.T. soit 5 003,87€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE les devis de l'entreprise « De toit en toit »

AUTORISE le Maire à signer les devis

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08- OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE DE VOUTEZAC A L'AGGLO DE BRIVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de la Commune de Voutezac pour intégrer l'Agglo de Brive.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, notamment son alinéa 1^{er} relatif à la procédure à suivre en cas de demande d'adhésion par une commune, les communes membres de l'Agglo doivent donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de Voutezac à l'Agglo de Brive

CHARGE le Maire de transmettre cet avis à l'Agglo de Brive.

Cette délibération est adoptée à la majorité (1 abstention)

09- OBJET: NOUVEAUX STATUTS DE L'AGGLO DE BRIVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo de Brive.

Les statuts de l'Agglo datent de la création de cette dernière (28/12/2001) et n'ont jamais été modifiés au fur et à mesure de son évolution.

Le Maire présente les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de l'Agglo de Brive

CHARGE le Maire de transmettre son avis à l'Agglo.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10- OBJET: RACHAT ZONE ACTIVITE A L'AGGLO

Le Maire propose à l'Assemblée le rachat de la zone d'activité du Colombier à l'Agglo.

Le Maire rappelle que cette zone a été transférée à l'Agglo par acte notarié du 20 décembre 2004.

Le Maire précise qu'aucune installation artisanale et/ou industrielle n'a été implantée depuis la création de la zone, si ce n'est le garage municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

PROPOSE à l'Agglo le rachat de la zone artisanale du Colombier (section AE Numéro 192)

PREND connaissance du prix de vente fixé par le service des Domaines soit 196 000€ H.T.

PREND connaissance des comptes rendus faits par le Maire des différentes réunions de l'Agglo concernant le dossier, à savoir Commission économique et Groupe transversalité

PREND acte des conditions de transfert et d'achat de terrains entre l'Agglo et les Communes membres qui sont toutes faites à la valeur estimée par les Domaines

ACCEPTE cependant compte tenu du contexte particulier de vacuité de cette zone de faire une proposition de 5% au-dessus de la valeur estimée soit 205 800€ H.T. soit 246 136,80€ T.T.C

DEMANDE au Maire de lui rendre compte des négociations

DEMANDE que ce dossier revienne devant le Conseil Municipal pour approbation définitive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

07- OBJET: Suppression et création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de supprimer deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet, effectuant 22H53 heures par semaine pour l'un et 17H30 pour l'autre, et de créer deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet pour 27H15 par semaine pour la première et 22H47 pour l'autre par semaine.

Il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, effectuant 26H55 par semaine et de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour 31H30 par semaine.

Ces créations de poste se justifient par l'ouverture de l'ALSH qui génère du temps de travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de supprimer les postes tels que présentés ci-dessus

DECIDE de créer les postes dans les conditions sus nommées à compter du 1^{er} octobre 2011

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

05- OBJET: Suppression poste ATSEM 1^{ère} classe et création poste ATSEM principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de grade d'un agent.

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à cet avancement de grade et pour ce faire de créer le poste et supprimer le poste actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe, catégorie C et la création du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2011

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- ATSEM 1^{ère} classe : 1
- ATSEM principal 2^{ème} classe : 1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

04- OBJET: Suppression poste de rédacteur principal et création poste de rédacteur chef

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste de rédacteur chef et de supprimer le poste de rédacteur principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste de rédacteur principal, Catégorie B, et la création du poste de rédacteur chef, Catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination d'un agent sur ce poste,

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2011,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Rédacteur principal : 0

- Rédacteur chef : 2

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants: 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

08-OBJET: Emplois saisonniers ALSH

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 4 mai 2011 sur la création de 3 emplois saisonniers à temps complet pour les vacances scolaires pour l'ALSH.

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits, il est nécessaire de prévoir des emplois saisonniers supplémentaires afin de renforcer les effectifs prévus initialement.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, pour le mois d'août, pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, au lieu des trois emplois délibérés le 4 mai 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'agents saisonniers, tels que présentés ci-dessus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement des agents

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

13- OBJET: Expérimentation de l'entretien professionnel annuel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 a prévu, à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation.

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de décider de prendre part à cette expérimentation et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés.

Le Maire précise que la valeur professionnelle sera déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères une fois définis et visés par le CTP seront soumis pour approbation à l'Assemblée Délibérante.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose de soumettre à cette expérimentation les filières suivantes :

- Administrative
- Sociale
- Médico-sociale
- Animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE la mise en place de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel pour les filières administrative, sociale, médico-sociale et animation

PRECISE que l'entretien professionnel sera réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

12- OBJET: Numérotation des logements HLM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande de Corrèze Habitat, il est nécessaire d'attribuer des numéros à chaque bâtiment HLM.

Le Maire propose la numérotation suivante établie en conformité avec la numérotation des maisons alentour :

- Lotissement Le Colombier : les maisons seront numérotées de 1 à 7, conformément au plan ci-annexé
- Résidence Le Colombier : le bâtiment portera le numéro 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE la numérotation telle que présentée

CHARGE le Maire d'informer les services du cadastre et Corrèze Habitat

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 1^{er} août 2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants: 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

11-OBJET: Projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Maire informe l'Assemblée que par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Préfet doit arrêter dans chaque département, avant le 31 décembre 2011, un schéma département de coopération intercommunal (SDCI).

Suite aux différentes réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un projet est soumis à l'avis des différents conseils municipaux.

Le Maire présente le projet de SDCI.

La Commune est concernée principalement par la 18^{ème} proposition qui vise la fusion de l'Agglomération de Brive et des Communautés de communes de Juillac-Loyre-Auvézère, du pays de l'Yssandonnais, de Vézère-Causse, des Portes du Causse avec extension de périmètre aux communes de Donzenac, Estivaux, Orgnac-sur-Vézère, Sadroc, St Bonnet l'Enfantier et St Pardoux l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3 A : A 20 – A 89 – Avenir) et intégration des communes isolées d'Ayen, Perpezac le Noir, Segonzac et Voutezac (EPCI à FP N°3 : 111 941 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET DES RESERVES sur le bienfondé de cette 18^{ème} proposition et notamment sur la représentativité et la place de la commune au sein de la future grande Agglo, compte tenu des problèmes de gouvernance et de compétences non résolus.

A l'issue du scrutin, le vote donne les résultats suivants :

- **POUR : 6**
- **ABSTENTIONS : 6**
- **CONTRE : 6**

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} août 2011

Le Maire,

H.SOULIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

06- OBJET: Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse et réorganisation des services

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse contractualisé avec la CAF et la MSA.

Ce Contrat Enfance Jeunesse est signé pour une durée de 4 ans afin d'obtenir une participation financière pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfance et pour l'Accueil de Loisirs.

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2014.

Les barèmes appliqués aux familles fréquentant le multi accueil sont celui de la CNAF. Il sera révisé selon la réglementation en vigueur. Une majoration de 15% sera appliquée aux familles non domiciliées sur la Commune.

La structure multi accueil a une capacité d'accueil de 20 enfants.

Les barèmes appliqués aux familles fréquentant l'Accueil de loisirs (ALSH) ont été fixés par une délibération du 4 mai 2011.

La structure ALSH a la possibilité de solliciter une habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze (DDCSPP) pour accueillir jusqu'à 60 enfants. En conséquence, compte tenu des inscriptions et de la capacité du bâtiment, il y a lieu de modifier la délibération du 4 mai 2011 en précisant que la capacité d'accueil sera de 60 places maximum.

Le Maire précise que l'ALSH sera fermé une semaine par an, aux vacances de Noël.

L'ouverture de l'ALSH nécessite une réorganisation des services :

- Par délibération du 4 mai 2011, il a été décidé d'augmenter les heures d'un adjoint d'animation recruté à la maison de l'enfance. Son temps de travail est depuis le 4 juillet 2011 de 28 heures au lieu de 21 heures. Les 7 heures supplémentaires sont attribuées à l'ALSH, soit 329 heures par an.
- Le temps de travail pour le ménage du bâtiment est le suivant : 2 heures par semaine sur 36 semaines d'école, soit 72 heures par an et 7 heures par semaine sur 15 semaines de vacances scolaires, soit 105 heures pour un total de 177 heures par an.
- Les heures de l'agent chargé de la garderie périscolaire du mercredi seront transférées à l'ALSH. Ainsi sur 36 semaines, elle effectue 8 heures par mercredi, soit 288 heures par an transférées à l'ALSH.
- La préparation des repas est effectuée dans les bâtiments de la cantine scolaire. Le temps de travail est le suivant :
 - o Mercredis des périodes scolaires : 4H30 (6H – 1H30 pour la préparation des repas du multi accueil) x 36 semaines = 162 heures
 - o Vacances scolaires : 5H30 (7 heures – 1h30 pour la préparation de la maison de l'enfance) x 5 jours x 11 semaines = 302H30

- Vacances scolaires : 7H00 x 5 jours x 4 semaines (fermeture du multi accueil) = 140 heures
- TOTAL : 604H30

Cette réorganisation prend effet à compter du 4 juillet 2011.

Le Maire précise que le personnel administratif et le personnel des services techniques participent au bon fonctionnement des structures.

Le personnel administratif est chargé d'établir les payes des agents de la maison de l'enfance et de l'ALSH, de compléter les documents pour la CAF (compte de résultat, budget ...), de payer les factures des deux structures aux différents fournisseurs, d'émettre les titres de paiement aux familles.

Le temps passé est estimé à 140 heures par an pour le multi accueil et 70 heures par an pour l'ALSH.

Le personnel technique doit entretenir les espaces verts du multi accueil et le bâtiment. Pour l'ALSH, leur présence sera nécessaire pour l'entretien du bâtiment (réglage du chauffage ...).

Le temps passé est estimé à 150 heures par an pour le multi accueil et à 70 heures par an pour l'ALSH.

Les temps de travail des agents ne sont pas augmentés : il s'agit d'une valorisation à intégrer à chaque structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions, prestations de service et autres avec la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014,

DECIDE l'application des barèmes de la CNAF pour les familles fréquentant le multi accueil avec une majoration de 15% pour les familles hors commune

PRECISE que le multi accueil a une capacité de 20 places et l'ALSH de 60 places maximum

ACTE la fermeture de l'ALSH une semaine par an (vacances de Noël)

TRANSFERE les heures des différents agents communaux pour le bon fonctionnement de l'ALSH telles que présentées ci-dessus.

TRANSFERE une partie du temps de travail des agents des services administratif et technique aux deux structures telle que détaillée ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

03- OBJET: Suppression poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe puisque l'agent qui occupait le poste a été nommé par voie de mutation au Conseil Général de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, Catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants: 18

L'an deux mil onze

le 29 Juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents; Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

2- OBJET: Réfection trottoirs

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs du lotissement des Pradelles suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, ainsi que la réfection des trottoirs le long de la RD 25^E et d'un côté de la route du Stade.

Le Maire propose que le marché à passer se fasse sous la forme d'un marché à procédure adapté (MAPA) avec une tranche ferme pour la réfection des trottoirs du lotissement des Pradelles et une tranche conditionnelle pour le reste.

Le Maire précise que les travaux de mise en œuvre de grave ciment sur les trottoirs du lotissement des Pradelles seront en partie pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Electrification qui remboursera la Commune.

Les quantités estimées sont les suivantes :

- Travaux de terrassement et de mise en forme des trottoirs – Lotissement des Pradelles (tranche ferme) : 3 340 m² de fourniture et de mise en place de grave ciment
- Travaux de revêtement des trottoirs – Lotissement des Pradelles (tranche ferme) : 3 340 m²
- Travaux de terrassement et de mise en forme des trottoirs / travaux de revêtement des trottoirs– avenue de la Chapelle (tranche conditionnelle) : 2 210 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la réalisation de ces travaux tels que présentés ci-dessus,

FIXE le mode de dévolution sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à venir ainsi que les pièces administratives et techniques nécessaires.

PRECISE que les travaux pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Electrification seront payés par la commune et remboursés par le SIE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

14- OBJET: Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention exceptionnelle du Président du Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête Annuelle qui se déroule au mois de septembre.

Considérant la place prépondérante du Comité des Fêtes dans l'organisation des différentes manifestations communales, l'implication importante des bénévoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2011 de 1 000€ pour le Comité des Fêtes;

PRECISE que cette somme est inscrite au BP 2011 à l'article 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 15

votants: 16

L'an deux mil onze

le 4 Mai

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 28/04/2011

Absent : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Melle BLANCHARD

Mrs BECOT, COUDERT, Melle BUSSIERES, excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités

Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET: Approbation APS Salle polyvalente dite « Maison du Temps Libre » et Maison des Associations Culturelles

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la salle polyvalente dite « Maison du Temps Libre » et de la Maison des Associations Culturelles proposé par l'atelier Clary²-Romieux, désigné pour la réalisation de ces travaux.

L'estimation des travaux est de 650 000 € H.T.

Compte tenu du montant, la procédure sera le marché à procédure adaptée (article 28 du CMP)..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'APS présenté par le maître d'oeuvre,

FIXE le mode de dévolution sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à venir après attribution des marchés par la commission des marchés, et toutes les pièces administratives et techniques nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Approbation projet éducatif structure espace jeunes et accueil de loisirs

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'éducation de la structure espace jeunes et accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce document.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Approbation règlement intérieur piscine

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du règlement intérieur de la piscine. Il convient de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Désignation d'un délégué CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de désigner un délégué pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'Agglo de Brive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE Mr Henri SOULIER.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Désignation d'un délégué interlocuteur de Corrèze Habitat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de désigner un délégué interlocuteur de Corrèze Habitat pour siéger aux commissions d'attribution des logements ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DESIGNE Mr Maurice GOLFIER.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Emplois saisonniers structure accueil de loisirs – espaces jeunes

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs pour les périodes des vacances scolaires 2011; soient pendant les mois de juillet et août, pendant les vacances de Toussaint et pendant les vacances de Noël.

Il pourra être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum trois emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, pour le mois d'août, pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Ces agents devront disposer du BAFA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'agents saisonniers, tels que présentés ci-dessus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement des agents

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Fixation tarifs structure espace jeunes et accueil de loisirs

Le Maire demande à l'Assemblée de fixer les tarifs de la structure espace jeunes et accueil de loisirs.

Il propose une grille tarifaire selon les revenus des familles (revenus de l'année N-1), le nombre d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs, le temps de présence (à la demi journée sans repas, à la demi journée avec repas, à la journée, un forfait par semaine).

Les enfants hors commune seront également accueillis. Le tarif appliqué sera de 30% de plus que celui des habitants de la commune.

A partir du deuxième enfant, il sera appliqué une réduction de 20% par rapport au tarif de base.

Le Maire présente la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Maison des Associations Culturelles : demande subvention contrat de pays

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 novembre 2010 où il a été décidé la réfection de l'ensemble de l'ancienne école des filles avec la création d'une Maison des Associations Culturelles.

Les associations concernées rassemblent 235 adhérents et elles n'ont ni locaux administratifs ni espaces de créations dédiés.

Elles utilisent les salles disponibles avec des créneaux horaires souvent changeants.

Le projet vise donc à doter ces quatre associations de structures stables et adaptées à leurs besoins.

Une estimation globale des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, l'atelier Clary²-Romieux, à hauteur de 439 900€ H.T.

Ce dossier a été présenté aux financeurs dans le cadre du Contrat de Pays de Brive et a fait l'objet d'un agrément au titre du présent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du Contrat de Pays de Brive pour les travaux de la Maison des Associations Culturelles
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

Plan de financement – Financements obtenus		Plan de financement – Financements sollicités	
Conseil Général	61 000€	Conseil Général	61 000€
Commune	378 900€	DETR	131 970€
		Région (Economie d'énergie des bâtiments)	42 457€
		Fonds de concours Agglo	102 236€
		Commune	102 237€
TOTAL	439 900€	TOTAL	439 900€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Maison des Associations Culturelles : demande fonds de concours Agglo de Brive

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 novembre 2010 où il a été décidé la réfection de l'ensemble de l'ancienne école des filles avec la création d'une Maison des Associations Culturelles.

Les associations concernées rassemblent 235 adhérents et elles n'ont ni locaux administratifs ni espaces de créations dédiés.

Elles utilisent les salles disponibles avec des créneaux horaires souvent changeants.

Le projet vise donc à doter ces quatre associations de structures stables et adaptées à leurs besoins.

Une estimation globale des travaux a été réalisée par le maître d'œuvre, l'atelier Clary²-Romieux, à hauteur de 439 900€ H.T.

Ce dossier a été présenté aux divers financeurs dans le cadre du Contrat de Pays de Brive et a fait l'objet d'un agrément au titre du présent contrat.

L'Agglo a parallèlement mis en place un fond de concours dont les modalités d'attribution sembleraient rendre le dossier de la Maison des Associations Culturelles de la Commune de Ste Féréole éligible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive pour l'obtention d'un fonds de concours pour ce programme
- **FIXE** le plan de financement de la façon suivante :
 - Contrat de Pays de Brive – Conseil Général (subvention attribuée) 61 000€
 - Fonds de concours Agglo : 50% du montant restant à la charge de la commune, soit 50 % de 378 900€ H.T
 - Commune : le reste
- **PRECISE** que d'autres demandes de financements ont été déposés ou seront déposés au titre de la DETR et au titre du Contrat de Pays de l'Agglo (Programme Economie d'Energie des bâtiments communaux)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Ouverture structure espace jeunes – accueil de loisirs

Le Maire informe l'Assemblée que la structure espace jeunes – accueil de loisirs est terminée.

Le Maire propose une ouverture de la structure le lundi 4 juillet 2011.

Le Maire explique que l'accueil de loisirs sera ouvert tous les mercredis des périodes scolaires et pendant les vacances scolaires. Il précise que la structure sera ouverte de 7h30 à 18h30 avec la répartition suivante :

- 7h30 – 9h00 et 17h00 -18h30 : garderie périscolaire
- 9h00 – 17h00 : accueil de loisirs

Il y a lieu de demander l'agrément auprès de la DDCSPP.

Compte tenu de l'étude de besoins faite auprès des parents, l'accueil des enfants de moins de 6 ans est fixé à 12 enfants et à 18 pour les enfants de 6 ans à 17 ans.

Les enfants seront accueillis dès l'âge de 3 ans à condition qu'ils soient scolarisés.

Il est à noter que les locaux de l'accueil de loisirs (salles d'activités, WC enfants, salle de lecture et de repos, un rangement, WC du personnel et bureau du bas) sont exclusivement réservés aux activités de l'accueil de loisirs.

Toutes les autres salles; c'est-à-dire celles situées à l'étage (salle audio création, salle d'arts plastiques, salle informatique, salle vidéo, bureau, rangement, WC) seront dédiées à l'espace jeunes, aux associations communales à vocation d'animation et de la mairie pour ses activités en faveur des jeunes. La salle de restaurant, la cuisine et la réserve situées au rez de chaussée seront utilisées indifféremment par tous les occupants du bâtiment, y compris les associations communales. La salle de réunion située à l'étage est destinée à l'usage des associations communales et de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modalités d'ouverture de la structure espace jeunes – accueil de loisirs

PRECISE que la structure accueillera les enfants âgés de 3 ans à 17 ans (avec la condition pour les 3 ans d'être scolarisés)

NOTE la répartition des salles et leur destination

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de la structure et à demander les agréments.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Rapports annuels 2009 du Président de l'Agglo de Brive sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de l'arrêté du 2 mai 2007, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels qu'il reçoit de l'établissement public de coopération intercommunale auquel a été transféré les compétences d'assainissement collectif et non collectif.

Le Maire présente donc à l'Assemblée les rapports annuels du Président de l'Agglo de Brive sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2009

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2009

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET: Remplacement planchers Eglise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un devis pour le remplacement des planchers de l'Eglise situés au niveau de la Chambre de l'Horloge, de la Chambre des Cloches et du beffroi.

Le montant des travaux est de 8 078€ H.T. soit 9 661,29€ T.T.C.

Le Maire précise qu'une consultation a été faite le 28 mars 2010 auprès des entreprises suivantes :

- GATIGNOL – DONZENAC
- SA DUBOIS – MALEMORT
- TRADI WOOD – MALEMORT
- BROUILLET – NOAILLES

Seule l'entreprise Brouillet a répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise Brouillet pour le remplacement des différents planchers de l'Eglise.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET: Révisions tarifs prestations communales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des différentes prestations communale.

Le Maire propose les tarifs suivants :

A. Cantine :

- Enfants : 2,60€

B. Garderie :

- Heure : 1,20€
- Forfait : 12,00 €

Le Maire précise qu'à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, la garderie périscolaire fonctionnera les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi étant intégré à la structure accueil de loisirs-espace jeunes.

Le Maire propose de revoir l'amplitude horaire de la garderie périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 – 9h00 et 16h30 -18h45.

C. Piscine :

- Entrée enfant (jusqu'à 12 ans) : 1,30€
- Entrée adolescents (au-delà de 12 ans) et adultes : 2,60 €
- Abonnement enfants (15 bains) : 15,00€
- Abonnement adultes (15 bains) :30,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'augmentation telle que présentée par le Maire

ACTE cette augmentation à compter du 1^{er} juillet pour la piscine et du 4 juillet pour la cantine et la garderie.

DECIDE des nouveaux horaires de la garderie périscolaire : 7h15 -9h00 et 16h30 -18h45 les jours d'école.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET:– Suppression poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures et création poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les nécessités de service, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine) et de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures par semaine).

Les heures de l'agent seront réparties de la façon suivante :

- 21 heures à la maison de l'enfance
- 7 heures à la structure accueil de loisirs et espace jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (28 heures par semaine), à compter du 4 juillet 2011 et la suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures par semaine).
Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Mr MARTHON n'ayant pas pris part au vote)